

République Française
Département Yvelines
Commune de St Remy l'Honoré

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2024_0_25

Virements de crédits opérés à partir de la section d'investissement

Le Maire de la Commune de Saint Rémy l'Honoré,

Vu la délibération n° 2021/039 du 29 novembre 2021 adoptant la nomenclature comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/035 du 26 septembre 2022 autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5217-10-6,

Vu la fongibilité des crédits,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024_0005 du 28 mars 2024 adoptant le BP 2024,

DECIDE

Article 1 : D'effectuer les virements tels que présentés ci-après au sein de la section d'investissement :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Article 2111 - Terrains nus		4 740.00 €
Article 2115 - Terrains bâtis	4 740.00 €	
TOTAL	4 740.00 €	4 740.00 €

Article 2 : De rendre compte au conseil municipal des virements ainsi opérés depuis conformément aux articles précités.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera publié sur le site internet de la commune et affiché à la porte de la mairie.

Il en sera rendu compte lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil municipal.

Fait à St Remy l'Honoré, le 02/07/2024
Le Maire,
Toine BOURRAT



[Handwritten signature]

*Publié et affiché
le 4/07/2024*